



Fiche action 5	Soutenir les investissements permettant d'améliorer les conditions de travail
Axe(s) stratégique(s)	Soutenir la compétitivité des entreprises
Objectif(s) opérationnel(s)	Adapter l'appareil de production aux évolutions contextuelles et structurelles des filières
Date d'effet de la fiche action	01/01/2014

Type et description des opérations

Problématique :

La problématique spécifique à cette action est de permettre aux professionnels d'investir dans des moyens de travail compétitifs, permettant d'améliorer leurs conditions de travail, tout en garantissant un rendement équivalent ou supérieur à leurs entreprises et répondant aux enjeux d'un marché de plus en plus concurrentiel, où les attentes des consommateurs sont axées autour des notions de produits locaux et de qualité.

Description :

Cette fiche action a pour objectif de faire appel aux moyens offerts par le DLAL afin de notamment permettre aux acteurs des filières pêche et aquaculture d'engager des investissements pouvant avoir un effet levier plus conséquent dans le cadre des mesures filières du FEAMP. Il s'agit donc de soutenir les projets devant permettre d'accroître la productivité des entreprises en améliorant les outils de travail, le confort et l'intégration de tous les salariés, hommes et femmes, les normes de commercialisation et de conditionnement.

La priorité sera donnée aux investissements en s'inspirant du cadre proposé par les axes stratégiques régionaux et visant notamment à renforcer l'inclusion sociale et à faire des activités halieutiques et aquacoles des leviers de développement. Il s'agira notamment de permettre à la fois l'ancrage des activités implantées et le développement de nouvelles activités.

Cette fiche vise donc à offrir aux professionnels les moyens dont ils ont besoin pour travailler dans de bonnes conditions. Les projets pourront notamment concerner les projets d'infrastructures mutualisées entre professionnels ou entre les filières, les projets d'équipements des bateaux et du personnel, les moyens de commercialisation, les équipements de stockage, la sécurité au travail, la sécurité ou l'hygiène ou encore les économies d'énergies.

Une attention particulière sera portée aux projets particulièrement innovants en termes d'infrastructures ou d'équipement et dont l'expérimentation mérite d'être engagée sur le territoire.

Exemples de projets

- Projets d'équipements mutualisés permettant d'améliorer, de préserver ou de garantir la qualité des produits (ex : viviers, points de débarquements, etc.)
- Projets de lotissements conchylicoles
- Projets de modifications/extensions de bâtiments professionnels
- Projets permettant l'amélioration des accès à l'eau (ex : cales, voies sur grèves, etc.)
- Projets de chaînes de conditionnement ou de traitement de produits de la mer
- Projets de points de vente
- Projets d'investissement pour permettre une meilleure sécurité ou hygiène
- Projets d'investissement dans des équipements économes en énergie

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les établissements publics,
- les groupements d'intérêt public (GIP),
- les associations,
- les entreprises.

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires + charges = frais de personnel directs),
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
 - ✓ travaux,
 - ✓ acquisition ou location de matériel
 - ✓ frais de missions : déplacement, hébergement, restauration,
 - ✓ frais de communication,
 - ✓ prestations d'études et de conseil.
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux frais de personnel directs éligibles.

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Type de soutien : subvention

Lien avec d'autres réglementations

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aides d'Etat applicable ou du Régime cadre exempté de notification N°SA 42660 relatif aux aides en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2014-2020.

Conditions d'admissibilité

Sont éligibles dans le cadre de cette fiche action, les investissements matériels et immatériels permettant la mise en œuvre des opérations précisées ci-dessus.

Ne sont pas éligibles :

- les opérations dont la mise en place est rendue obligatoire par la réglementation communautaire ou nationale,
- les opérations exclues explicitement dans le règlement FEAMP.

Critères de sélection

Le processus de sélection des projets se traduira par une grille de sélection des projets, qui sera validée par la commission mer et littoral et le comité unique de programmation

Montant et taux d'aide	
Enveloppe prévisionnelle	358 400 € dont 179 200 € de FEAMP
Taux d'aide publique	50% des dépenses totales éligibles
Taux de cofinancement FEAMP	50 % des dépenses publiques éligibles
Modalités spécifiques	<p>Taux d'aide publique Le taux est porté à 80 % si l'un des 3 critères (intérêt collectif, bénéficiaire collectif, caractéristiques innovantes) est rempli et s'il est prévu un accès public aux résultats de l'opération. Pour les entreprises ne répondant pas à la définition des PME, le taux d'intensité d'aide publique est abaissé de 20 %.</p> <p>Plafond et plancher des dépenses publiques Plancher des dépenses publiques : 5 000 € Un plafond FEAMP, dont la valeur sera fixée lors de la 1ere commission mer et littoral, pourra être fixé</p>

Indicateurs de résultat		
Type d'indicateur	Indicateur	Cible
Résultat (cf. PO Feamp)	Emplois créés	3
Résultat (cf. PO Feamp)	Emplois maintenus	7
Résultat (cf. PO Feamp)	Entreprises créées	0